

Compte rendu de la séance du jeudi 21 mai 2015

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombres de Membres en exercice : 15
Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 14
Secrétaire(s) de la séance : Grégoire SARDA

Sont présents: Jean-Guy AZEAU, Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Guy RIVIERE, Grégoire SARDA, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL.

Représentés: M. PORTE (pouvoir à André VIDAL), Mme RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE), M. THOMAS (pouvoir à Grégoire SARDA)

Absents: Dorianne BALAYAN

Ordre du jour:

- * Protocole Commune/Habitat Audois- Bermeillero II
- * Acquisition parcelle A 373
- * Instauration redevance occupation domaine public/Orange
- * Subvention Maison de Santé de Tuchan
- * Decision modificative m 14
- * Affaires diverses

Délibérations du conseil:

I- DE 2015 031 - PROTOCOLE ACCORD COMMUNE/HABITAT AUDOIS- BERMEILLERO II

Par délibération en date du 28 août 2014, la commune de Paziols a émis un avis favorable afin que soit étudiée la possibilité de réaliser la construction de 8 logements individuels sociaux et l'aménagement de 4 lots à bâtir sur un terrain situé au lieu-dit "Le Bermeillero II". Ce terrain appartient à la Commune de Paziols et la maîtrise d'ouvrage serait confiée à HABITAT AUDOIS.

Suite à différentes réunions, M. le Maire présente le projet de protocole d'accord avec les engagements respectifs de la Commune de Paziols et d'Habitat Audois. Ce protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour ledit projet.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** le protocole d'accord avec Habitat Audois ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit protocole.

M. le Maire retrace l'historique de ce dossier : le 1er projet de partenariat date de 2012 et les circonstances ont fait que le projet n'a pu être finalisé. La commune est propriétaire d'une superficie d'environ 5600 m², acquise en 2005 et dont la dernière échéance d'emprunt se termine en juillet 2015. Habitat Audois peut bénéficier actuellement de prêts à taux favorable ce qui permettrait ainsi au projet de pouvoir se réaliser.

Les principaux points du protocole d'accord sont : cession à l'€ symbolique de l'emprise des terrains, rétrocession de la voirie et des réseaux réalisés par Habitat Audois, subvention de 57.000 € de la commune à Habitat Audois, de laquelle seront déduits une subvention possible demandée par Habitat Audois au comité départemental pour 32.000 € et 12.000 € de fonds propres.

La cartographie du futur lotissement est présentée aux conseillers municipaux. M. le Maire précise que la voirie et réseaux primaires seront pris en charge par la Commune, à charge de solliciter des subventions. Le projet consiste en 8 logements locatifs- 4 lots à bâtir dont 2 seront rétrocédés à la commune, les travaux de viabilisation terminés.

Mme SEGUY demande s'il s'agira de vente à des particuliers ?

Un échange de vues est engagé pour savoir si sur les 2 lots qui reviendront à la commune ceux-ci seront destinés à la vente ou à la construction de locatifs. M. RIVIERE et M. SENPAU-ROCA précisent qu'en cas de locatifs, il serait difficile pour la collectivité de suivre le chantier.

M. OAKES demande si Alain THOMAS, qui est lui-même directeur d'un OPHLM a un avis sur ce dossier et sur le prix qui pourrait être pratiqué pour la vente. M. SENPAU-ROCA précise que M. THOMAS a une vision d'ensemble du projet. Le tableau d'amortissement du projet par Habitat Audois ne prévoit un équilibre de l'opération qu'en 2027. Concernant les parcelles mises à la vente, la commune, afin de ne pas faire concurrence à Habitat Audois, alignera son prix de vente.

M. SARDA souhaite connaître le calendrier, il est prévu une livraison 2017-2018.

M. VIDAL fait valoir que ce projet permettra de renforcer les effectifs à l'école et la rétribution communale sera dans la vente des lots, la participation à l'assainissement collectif, la taxe d'habitation. Concernant la taxe foncière, les organismes à vocation sociale ont une exonération de 25 ans.

II- DE 2015 032 - ACQUISITION DE PARCELLES

M. le Maire rappelle que la commune de Paziols avait acquis en mars 2008 la parcelle A 374 afin de créer un chemin rural le long de la RD 611.

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle contigüe cadastrée A 373 appartenant à Mme CHILLARON Anne-Marie pour finaliser la création dudit chemin,

Vu l'accord du propriétaire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de ladite parcelle, au prix de 9.500 € l'hectare soit pour une superficie de 6 a 10 ca, la somme de 579,50 € ;

- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune.

M. VIDAL retrace l'historique dudit projet. Considérant que la propriétaire de la parcelle A 373 est la même que celui de la A 374, les conditions financières ont été reprises.

M. RIVIERE propose de contacter la SAFER pour une estimation des prix actuellement pratiqués, en cas d'achats de parcelles par la commune.

III- DE 2015 033 - INSTAURATION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TELECOMS

Années 2011-2015

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom);

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2015, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40.25	53.66	Non plafonné	26.83
Domaine public <u>non</u> routier communal	1341.52	1341.52	Non plafonné	871.99

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

POUR INFORMATION : ANNEE 2011-2014

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Année 2011	36.97	49.29	Non plafonné	24.64
Année 2012	38.68	51.58	Non plafonné	25.79
Année 2013	40.00	53.33	Non plafonné	26.66

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

Article 3 – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

Article 4 –Calcul de la redevance :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES (pour 2015) :

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 40,25 € X 1,582 = 63,67 € arrondi à 64,00 €

En aérien : 53,66 € X 1,950 = 104,64 € arrondi à 105,00 €

AUTRES INSTALLATIONS

1 cabine téléphonique x 1m2 x 26,83 € = 26,83 € arrondi à 27 €

1 armoire x 0,89 m2 = 23,88 € arrondi à 24 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

64 €+105 €+27 €+24 €= 220 €.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 5 – Mme la secrétaire de mairie et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

IV- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAISON DE SANTE DE TUCHAN

Ce point a été mis à l'ordre du jour mais considérant que le conseil municipal ne peut se prononcer en l'état actuel M. le Maire d'ajourner la décision.

M. SENPAU-ROCA retrace les problèmes rencontrés par la Maison de Santé de Tuchan suite au départ d'un des deux médecins titulaires. En effet, les charges de fonctionnement restent les mêmes, notamment en matière de charges de personnel.

Concernant la demande de subvention exceptionnelle de 6.000 €, celle-ci devait être répartie sur les trois communes : Tuchan- Paziols- Padern au prorata de la population soit pour Paziols 2.153 €. Or, le conseil municipal de Tuchan a émis un avis défavorable et Padern ne souhaite pas prendre position (commune tournée vers le bassin des Fenouillèdes).

L'association régissant la maison médicale a décidé de souscrire un emprunt pour pallier à la baisse des recettes.

V- DECISION MODIFICATIVE

Ce point découlant de la décision précédente est également ajourné.

VI- AFFAIRES DIVERSES

* Conférence sur la prévention des inondations le 28/05/2015.

* M. CHALULEAU pose la question de la remise en état du gué de la Prade. Il a contacté l'entreprise DOUTRES qui peut enlever les plaques de béton. Pour le restant des travaux, se pose la question de la régie ou de faire appel à des entreprises privées, vu la dangerosité du site. M. VIDAL informe le conseil qu'au niveau du dossier de subventions des intempéries (coût estimatif des travaux pour Paziols 500.000 €) l'examen sera fait dossier par dossier avec un taux potentiel maxi à 80 %. Il rappelle que le montant des dommages audois s'élève à 18 millions d'euros. Aussi, la commune de Paziols a vu ses autres demandes de subventions aménagement mairie et aire de jeux) reportées par le Conseil Général.

* M. CHALULEAU mentionne le problème d'une partie de canalisation en béton près de la source des Aliens qui est en équilibre instable suite aux différentes intempéries. Le risque potentiel est la cassure en cas de nouvelles intempéries. M. SENPAU-ROCA présentera ce dossier lors de la prochaine réunion du syndicat du Verdoube.



The lower portion of the document contains several handwritten signatures and a circular official stamp. The stamp is circular with the text "MAIRIE DE PAZIOLS" around the top edge and "(Aude)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a tree. To the left of the stamp is a large, stylized signature. Below the stamp are several other signatures, including one that appears to be "M. Vidal" and another that is partially legible as "M. Chaluleau". There are also some scribbled-out marks and initials scattered around the signatures.